



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ardèche

POLE 1D

Affaire suivie par :
Patricia OTT
Tél : 04 75 66 93 16
Mél : ce.dsden07-mouvement@ac-grenoble.fr

Privas, le 16 janvier 2025

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

18 Place André Malraux
CS10627
07006 Privas Cedex

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale chargés du 1^{er} degré
Pour information

Objet : congé de formation professionnelle – année scolaire 2025-2026.

Références : - loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (art. 21 et 22).
- décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 (articles 24 à 30) relatif à la formation professionnelle tout
au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux conditions d'obtention d'un congé de formation professionnelle conformément aux dispositions prévues par les textes cités en référence.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION :

- Il s'agit des actions choisies par les fonctionnaires en vue de leur formation professionnelle et/ou personnelle (adaptation à un nouvel emploi, promotion, perfectionnement ou entretien des connaissances, évolution dans le métier).

CONDITIONS A REMPLIR :

- Etre titulaire en position d'activité.
- Avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, stagiaire ou agent non titulaire.
- Les périodes de service national ou de stage en centre de formation sont exclues. Les services à mi-temps sont pris en compte au prorata de leur durée.
- Ne pas avoir bénéficié de facilités de service pour la préparation aux concours et examens dans les douze derniers mois.

OBLIGATIONS :

- S'engager à rester au service de l'Etat, à l'expiration du congé, pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle l'agent aura perçu l'indemnité mensuelle.

- Aucun changement de projet de formation ne pourra être accepté après la décision de M. l'IA-DASEN, quel que soit le motif invoqué.
L'agent qui s'inscrirait dans une formation différente de celle pour laquelle il a obtenu un congé de formation en perdrait le bénéfice et devrait rembourser les indemnités déjà perçues.
Les personnels en congé formation assurent le coût de leur formation.
L'administration n'accorde aucune participation financière.

A noter : Les personnels retenus pour partir en congé formation pourront être nommés en délégation rectorale sur un poste de titulaire remplaçant pour l'année scolaire afin de permettre une meilleure organisation de service sur le poste dont ils sont titulaires.

- Fournir à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Pôle 1D – une attestation mensuelle de présence effective en formation (attestation d'assiduité) afin de percevoir l'indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence perçus à la date de mise en congé. Cette indemnité ne peut excéder toutefois le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (indice majoré 542) d'un agent en fonction à Paris.

LA CAMPAGNE ANNUELLE DE DEMANDE DE CONGE FORMATION EST DESORMAIS DEMATERIALISEE

Les demandes s'effectuent obligatoirement par l'intermédiaire d'une saisie informatique sur le portail COLIBRIS :

<https://demarches-grenoble.colibris.education.gouv.fr/demande-de-conge-formation-1er-degre-public-07/>

L'enseignant devra se connecter avec un navigateur récent et une version mise à jour.

Toute demande qui ne sera pas déposée par l'intermédiaire du serveur sera considérée comme hors-délai.

Les justificatifs demandés devront être versés au cours de la demande dématérialisée.

L'application sera ouverte du 1^{er} février au 28 février 2025 inclus.

Une fois votre demande enregistrée, vous recevrez une confirmation de votre demande par courriel.

**L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche**

(signé)

Thierry AUMAGE